



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture de La Réunion

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau du contrôle budgétaire

Saint-Denis, le 28 DEC. 2015

ARRETE N° 2589 /SGAR/DRCTCV
du 28 DEC. 2015

**Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion
à percevoir par anticipation un versement partiel
de la taxe pour frais de chambre de métiers 2016**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, et notamment l'article 34 alinéa III relatif au versement anticipé des taxes et impositions perçues par voie de rôle pour le compte d'autres organismes ;
- VU** la demande en date du 1^{er} décembre 2015 de M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Réunion, et la délibération n° 03 /2015 relative au versement anticipé et global de la taxe pour frais de chambre 2015, compte tenu de l'insuffisance momentanée de fonds de son organisme, nécessitant de manière structurelle le recours à une ligne de trésorerie coûteuse en intérêts ;
- VU** l'avis formulé par Madame la directrice régionale des finances publiques de La Réunion le 18 décembre 2015 ;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est autorisée à percevoir par anticipation en janvier 2016 un versement partiel de la taxe pour frais de chambre de métiers 2016 équivalent à six douzièmes de celle-ci. Le solde sera versé par douzième à compter du mois de juillet 2016.

ARTICLE 2 : Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat et madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND